




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120529-20880-DE-1-1_0
Date de signature : 31/05/12
Date de réception : jeudi 31 mai 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.540**

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 10 ET 17
JUN 2012 EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NECESSAIRES ET D'INDEMNISATION**

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Heliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Françoise TERME à M. Stéphane PAOLI, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service des Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/05/12

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard DELOCHE

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 10 ET 17
JUN 2012 EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NECESSAIRES ET D'INDEMNISATION -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La tenue des élections, moment particulièrement important de notre démocratie, nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'agents municipaux pour assurer le bon déroulement des scrutins et permettre l'application des dispositions du Code Electoral sur le terrain.

Ce personnel doit percevoir une rémunération équivalente à ses différents niveaux de responsabilité, caractérisés par des forfaits adaptés.

A – LES MODALITES D'ORGANISATION

La structure générale d'un tour de scrutin se décompose selon les besoins ci-dessous :

I – FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE :

- 1 secrétaire par bureau de vote (Art R 43 du code Electoral).
- 3 Secrétaires adjoints par bureau de vote (ils remplissent le plus souvent le rôle des assesseurs car les formations politiques ne peuvent pas fournir les effectifs obligatoires pour la constitution des bureaux de vote).
- Tous les agents du service des Elections (6 personnes) qui assurent l'organisation générale, les renseignements et la centralisation des résultats.

- Des cadres et agents qui renforcent le service des Elections, notamment pour la centralisation.
- Les agents du service Informatique, également pour la centralisation.

II – ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN :

- Les agents du service de Presse (Communication externe).
- La police municipale qui assure le maintien de l'ordre et peut intervenir sur réquisition d'un président de bureau de vote en cas de troubles.
- Les concierges des écoles ou remplaçants lorsqu'il n'y a pas de concierge, dans les écoles, sièges des bureaux de vote et celui de l'Hôtel de Ville.
- Les agents du standard téléphonique, pour gérer les appels extérieurs des électeurs.
- Les agents d'accueil de l'Hôtel de Ville dont la mission est d'orienter les électeurs.
- Les chauffeurs, dont un est spécialement chargé de véhiculer les membres de la commission de contrôle des opérations électorales instituée par l'Art L 85-1 du Code Electoral, les deux autres restant à disposition pour les déplacements ponctuels.
- Les agents des moyens généraux ou relations publiques qui fournissent la collation au bureau centralisateur.
-

III – LES OPERATIONS TECHNIQUES :

- Tous les agents et l'encadrement du service de la Manutention, chargés de la mise en place des matériels électoraux sur les 87 lieux de vote, de l'acheminement des bulletins de vote le dimanche matin, de l'évacuation, du nettoyage et de la désinfection des salles le dimanche soir, ainsi que la mise en place et l'enlèvement des panneaux électoraux sur les 53 emplacements d'affichage de la Ville.
- Les agents de maintenance téléphonique, de serrurerie, d'électricité et de sonorisation du bureau centralisateur.
- Les agents d'astreinte du service anti-tag, devant prévenir l'entreprise chargée d'éliminer tout slogan ou propagande inopportuns sur les murs des bâtiments abritant un ou plusieurs bureaux de vote.

B – LES MODALITES D'INDEMNISATION

Ces différentes fonctions accomplies par les agents municipaux à l'occasion des scrutins peuvent être compensées soit par la récupération, soit par la rémunération.

I – MODALITES DE RECUPERATION

Elle est fixée à 3 jours ½ pour les fonctions de secrétaire et de logistique et 2 jours ½ pour les fonctions de secrétaire adjoint ou d'accompagnement.

II – MODALITES DE REMUNERATION

a) Les montants

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé de fixer un forfait identique pour chaque catégorie d'agents intervenant suivant les fonctions accomplies lors des opérations électorales, y compris pour les agents extérieurs (CCAS., CPA).

Les différents forfaits sont définis comme suit :

1°) Fonctionnement des opérations de vote (en brut pour un tour d'élection) :

Forfait de secrétaire adjoint : 180 €

Forfait de secrétaire : 269 €

Forfait de secrétaire majoré : 341 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur)

Forfait spécial centralisateur : 431 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats).

Forfait spécial coordinateur : 449 € (agents chargés de coordonner soit les opérations électorales des différents bureaux de vote, soit la logistique informatique, soit la logistique technique et dont la présence est indispensable le samedi et le dimanche)

2°) Accompagnement du scrutin (en brut pour un tour d'élection) :

Concierge remplaçant des écoles : 62 €

Forfait d'accompagnement : 180 €

Forfait logistique : 269 €

3°) Opérations techniques

Pour les services techniques qui interviennent pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles, le paiement se fait de manière forfaitaire sur la base de l'I.M. 328. tel qu'indiqué ci-dessous :

Forfait Services techniques 1 : installation du samedi : 7 H. Normales

Forfait S.T. 2 : distribution des urnes : 2 H D&JF + 1 H Nuit

Forfait S.T. 3 : installation et enlèvement des panneaux électoraux : 15 H Normales + 6 H D&JF

Forfait S.T. 4 : astreinte manutention : 13 H D&JF + 3 H Nuit

Forfait S.T. 5 : astreinte électricité samedi : 10 H. Normales.

Forfait S.T. 6 : astreinte électricité dimanche : 10 D & JF + 2 H. Nuit

Forfait S.T.6-1 : astreinte électricité dimanche 2^e bureau centralisateur : 2 H D & JF + 2 H Nuit

Forfait S.T.7 : astreinte téléphone : 12 H D & JF.

Il est à préciser que ces montants sont identiques à ceux versés lors des précédentes élections.

Vous trouverez ci-joint en annexe un tableau récapitulatif par fonction, du nombre d'agents et de l'indemnisation prévue pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012.

b) Les bases légales :

- Pour les catégories B et C : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévue par le décret 2002-60 du 14 janvier,
- Pour les catégories A, Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) prévue par l'A.M. du 27/02/1962 et par le décret 86 -252 du 20/02/1986.

Pour les agents percevant l'IFCE, cette indemnité est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget et qui doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant,
- d'un montant individuel calculé par référence à la valeur moyenne de l'IFTS de 2^e catégorie (grade d'attaché) retenu par la collectivité et affecté du coefficient en application dans la commune.

Le crédit global, par tour de scrutin, de l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections est obtenu en multipliant le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de 2^e catégorie 89.90 € par le coefficient multiplicateur (coeff. 8) par le nombre de bénéficiaires (évalué à 45), soit un crédit global de : 32364 €.

Le montant individuel maximal ne peut dépasser $\frac{1}{4}$ du montant de l'IFTS de 2^e catégorie retenue par la collectivité, soit $1078.72 \times 8 / 4 = 2157.44$ € sachant qu'il s'agit d'un montant théorique et qu'il convient de respecter l'enveloppe globale pour rémunérer tous les agents pouvant prétendre à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Compte tenu de ces renseignements, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le dispositif proposé selon le tableau ci annexé.
- **DECIDER** d'octroyer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) conformément à l'Arrêté Ministériel du 27/02/1962 et du décret n° 86-252 du 20/02/1986, en faveur des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon des modalités identiques aux bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite du crédit global défini pour l'indemnité forfaitaire pour élections.
- **DECIDER** de fixer les forfaits bruts pour une journée d'élections comme suit :
 - Fonctionnement des opérations de vote :**
 - forfait de secrétaire adjoint : 180 €
 - forfait de secrétaire : 269 €
 - forfait spécial : 341 € (agent cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur)

- forfait spécial centralisateur : 431 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats).
- forfait spécial coordinateur : 449 € (agents chargé de coordonner soit les opérations électorales des différents bureaux de vote, soit la logistique informatique, soit la logistique technique et dont la présence est indispensable le samedi et le dimanche)

Accompagnement du scrutin :

- Concierge remplaçant des écoles : 62 €
- forfait d'accompagnement : 180 €
- forfait logistique : 269 €

Opérations techniques :

- paiement de manière forfaitaire sur la base de l'I.M. 328 pour les opérations techniques (Forfaits Services Techniques 1 à 7)
- **DECIDER** de fixer le barème des récupérations à 3 jours $\frac{1}{2}$ pour les fonctions de secrétaire et de logistique et 2 jours $\frac{1}{2}$ pour les fonctions de secrétaire adjoint et d'accompagnement.
- **DIRE** que la dépense correspondante soit 139 856.44 € (cent trente neuf mille huit cent cinquante six € et quarante quatre centimes) sera imputable aux lignes 64-118 pour les agents titulaires et 64-131 pour les agents non titulaires.

**2012.540 - MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES
DES 10 ET 17 JUIN 2012 EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NECESSAIRES ET
D'INDEMNISATION**

Présents et représentés	: 41
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 41
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ELECTIONS LEGISLATIVES 2012 - COUT PAR TOUR

Services	fonctions	Nbre agent /tour	Base de paiement	I. M. de référ	Montant	TOTAL
I - FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE - ELECTIONS LEGISLATIVES 2012						
Elections	service élections	4	forfait spécial		341	1 364,00 €
	secrétaires	87	Forfait secrétaire		269	23 403,00 €
	secrétaires adjoint (3x87)	261	forfait Secrétaire Adjoint		180	46 980,00 €
	Secrétaire B.Centralisateur	10	forfait secrétaire majoré		341	3 410,00 €
	Centralisateur	30	forfait Secrétaire Adjoint		180	5 400,00 €
	renseignements + centralisateur	10	Forfait spécial centralisateur		431	4 310,00 €
	Chef de service	1	Forfait spécial coordinateur		449	449,00 €
DSI	Informatique chef de sce	1	Forfait Spécial coordinateur		449	449,00 €
	informatique la veille	2	forfait Secrétaire Adjoint		180	360,00 €
	Informatique (journée)	2	Forfait Secrétaire		269	538,00 €
	informatique (le soir)	12	forfait Secrétaire Adjoint		180	2 160,00 €
	informatique (logistique)	1	forfait secrétaire adjoint		180	180,00 €
Cabinet	accueil centralisateur	5	forfait Secrétaire Adjoint		269	1 345,00 €
	permanence cabinet	3	Forfait Secrétaire		269	807,00 €
	chauffeurs	1	Forfait Secrétaire		269	269,00 €
Direction Générale	permanence D.G.	1	Forfait Secrétaire		269	269,00 €
SOUS TOTAL		431				91 693,00 €
II - ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN						
Presse	Chef de sce	1	forfait logistique		269	269,00 €
	Service	3	forfait accompagnement		180	540,00 €
Police	Chef de service	3	forfait logistique		269	807,00 €
	Agents	40	Forfait accompagnement		180	7 200,00 €
Médiation	Agents	19	Forfait accompagnement		180	3 420,00 €
	chef de service & adjoint	1	forfait logistique		269	269,00 €
Education	Concierger rempl. École	11	forfait concierge remplaçant		62	682,00 €
Concierger	Hotel de ville	1	forfait logistique		269	269,00 €
standard	standard	4	Forfait accompagnement		180	720,00 €
courrier	réception courrier samedi	1	forfait accompagnement		180	180,00 €
Accueil	accueil	4	Forfait accompagnement		180	720,00 €
chauffeurs	chauffeurs (1)	1	forfait logistique		269	269,00 €
	chauffeurs	2	Forfait accompagnement		180	360,00 €
Protocole	buvette	4	Forfait accompagnement		180	720,00 €
	SONO	4	forfait logistique		269	1 076,00 €
SOUS TOTAL		99				17 501,00 €
III - OPERATIONS TECHNIQUES						
TECHNIQUES	Manutention-chef de sce	1	Forfait Spécial coordinateur		449	449
	Présence dans le bureau de vote jusqu'à la fin du dépouillement, entretien nettoyage	96	1/2 forfait logistique pour le dépouillement du dimanche soir et le nettoyage des salles		134,5	12 912,00 €
	Installation du samedi	60	FST. 1 : installation samedi	I.M. 328	90,23	5 413,80 €
	Distribution des urnes	24	FST. 2 : distribution urne	I.M. 328	68,74	1 649,76 €
	Installation et enlèvement des 620 panneaux électoraux en moyenne	19	FST 3 : Installation et enlèvement des panneaux électoraux	I.M. 328	322,43	6 126,17 €
	astreinte manutention	4	F.S.T. 4 : astreinte manutention	I.M. 328	357,73	1 430,92 €
	astreinte électricité samedi	1	FST 5 : astreinte électrc samedi	I.M. 328	128,9	128,90 €
	astreinte électricité dimanche	1	FST. 6 astreinte élect dimanche	I.M. 328	266,36	266,36 €
	astreinte électricité 2e b. Centralisateur	1	FST. 6-1 astreinte électricité 2e bureau centralisateur	I.M. 328	94,52 €	94,52 €
	astreinte téléphone	1	F.S.T. 7: astreinte téléphone	I.M. 328	257,76	257,76 €
	chef sce téléphone	1	forfait secrétaire majoré		341	341,00 €
	astreinte serrurier	1	1/2 forfait logistique		134,5	134,50 €
Antitaget nettoyage	antitaget astreinte samedi	1	1/4 forfait logistique		67,25	67,25 €
	antitaget astreinte dimanche	1	1/2 forfait logistique		134,5	134,50 €
	nettoisement intervention	8	1/2 forfait logistique		134,5	1 076,00 €
	nettoisement permanence	1	forfait accompagnement		180	180,00 €
SOUS TOTAL		221				30 662,44 €
TOTAL		751				139 856,44 €
(1) chauffeur commission de contrôle						